



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L 114-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage d'arbres implantés sur la parcelle E 1267a située au 2 rue Mélique à Thiescourt et situés en bordure de la route le long de la voie communale N°82,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant que les travaux vont être réalisés par l'entreprise Vertbois le 5 mai 2023, il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

### **ARRETE**

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Thiescourt, voie communale n°82 reliant Thiescourt centre au hameau des Bocages,

**Article 2** : La circulation pourra être interrompue ou en circulation alternée sur voie communale n°82 reliant Thiescourt centre au hameau des Bocages. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du vendredi 5 mai 2023 à compter de 07h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir ce même jour à 19h00 au plus tard.

**Article 3** : La personne exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4** : Une pré-signalisation « travaux » et « route barrée » ou « circulation alternée » avec indication de distance sera impérativement installée. Une signalisation « route barrée » ou « circulation alternée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la personne effectuant les travaux ou les services technique de la commune.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Thiescourt, le 3 mai 2023



Le Maire,

François GOMEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Gomez", written over a faint horizontal line.